



CONFIDENTIEL  
USAGE INTERNE  
USAGE PUBLIC SUR APPROBATION

DOCUMENT DU MÉCANISME  
INDÉPENDANT DE CONSULTATION ET  
D'INVESTIGATION

**MICI-BID-HA-2017-0114**

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 59 DE LA POLITIQUE DU MICI

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DE  
PRODUCTIVE**

**(HA-L1055, HA-L1076 ENTRE AUTRES)  
(2779/GR-HA)**

Le présent document a été préparé par Victoria Márquez-Mees, directrice du MICI.

Le présent document contient des informations confidentielles relatives à au moins une des dix exceptions de la Politique d'accès à l'information et sera initialement considéré comme confidentiel et disponible uniquement pour les employés de la Banque. Ce document sera divulgué et rendu public une fois approuvé.

**DE :** Victoria Márquez-Mees, directrice du MICI

**REQUÊTE** MICI-BID-HA-2017-0114

**OPÉRATION** Programme d'infrastructure productive (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, entre autres)

**OBJET :** Demande de prolongation du délai de la Phase de Consultation – Justification et nouvelle date d'échéance proposée

**DATE :** 14 mai 2018

---

Conformément aux paragraphes 31 et 59 de la Politique du MICI-BID (document MI-47-6), je sou mets au Conseil d'Administration pour examen la présente **demande de prolongation de six mois** pour la Phase de consultation du dossier MICI-BID-HA-2017-0114 du « Programme d'infrastructure productive » (HA-L1055 et les opérations s'y rapportant) (le Projet) à compter du 14 juin 2018. Veuillez trouver ci-après les antécédents et la justification de cette demande de prolongation :

### Contexte

En accord avec le paragraphe 24 de la Politique du MICI-BID, l'objectif de la Phase de Consultation est de donner aux Parties la possibilité de répondre aux questions soulevées par les Requé rants sous une forme qui soit flexible, volontaire et consensuelle. La Phase de Consultation comporte trois étapes successives : l'évaluation, le processus de consultation et le suivi. La durée maximum du processus de consultation est de 12 mois et, conformément au paragraphe 31 de la Politique, elle peut être prolongée si à la fin de cette période, la Directrice du MICI considère qu'une prolongation peut contribuer à obtenir une résolution par consensus mutuel des problèmes soulevés.

La Requête MICI-BID-HA-2017-0114 se trouve à présent dans son processus de consultation qui a commencé le 14 juin 2017. Le MICI a pris la décision d'entamer ce processus du fait qu'il estime que les Parties (les Requé rants, l'Agence d'Exécution et la Direction du BID) souhaitent arriver à un règlement du différend dans la Phase de Consultation.<sup>1</sup>

Au cours des premiers mois du processus, suite à une proposition initiale préparée par le MICI, les Parties ont accepté l'agenda et l'ordre des sujets qui seront abordés au cours de la Phase de Consultation. À la date, quatre sessions de dialogue de deux jours chacune ont eu lieu. Elles ont été précédées par une réunion préparatoire avec chacune des Parties, ainsi qu'une réunion *ex post* avec les Requé rants. L'objectif en vue est de tirer le meilleur parti possible de la visite de terrain et de réaliser des exercices visant à renforcer les capacités des Parties. Le MICI est également en contact régulier avec les Parties via des appels téléphoniques et des réunions en tête à tête avec les responsables de la Banque à Washington, D.C.

---

<sup>1</sup> Les Parties prenantes à cette affaire sont : (a) les Requé rants : *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè*, comprenant près de 410 familles travaillant la terre où le Parc Industriel Caracol est situé. Le *Kolektif* est représenté par un groupe de 10 membres appelé le *Komitè*, qui se présentent aussi comme les parties affectées ; (b) l'équipe de la Direction de la BID chargée du Projet et (c) l'Agence d'Exécution qui est l'Unité technique d'exécution du Ministère de l'Économie et des Finances d'Haïti.

Comme résultat des sessions de dialogue et des réunions, les Parties sont arrivées à de multiples accords partiels comme : l'examen des dispositions de compensation et des paiements effectués à la date ; la traduction des principaux documents du projet en créole et leur diffusion, et une visite des experts de la Banque basés à Washington, D.C., afin d'expliquer les impacts environnementaux du Projet, y compris une visite de la station d'épuration des eaux usées.

Et tout particulièrement, l'agenda comprenait la présentation des conditions générales d'une évaluation indépendante du « Plan d'action pour la compensation et la restitution des moyens de subsistance » (PAR) que l'Agence d'Exécution avait demandé suivant la Politique OP-710. Cette évaluation permettra d'étoffer le processus avec des informations objectives afin d'entamer des discussions en vue d'une solution aux principaux problèmes soulevés par les Requérants.

Le 13 et le 14 octobre 2017, le MICI a facilité une première séance de dialogue qui s'est concentrée sur la présentation des conditions générales, le calendrier et les caractéristiques de l'évaluation mentionnée ci-avant. Comme résultat de cette séance, les Parties ont accepté d'augmenter l'échantillon évalué qui devait couvrir à l'origine 135 personnes et inclure l'ensemble des 451 personnes affectées par le projet. Une décision de cette ampleur signifie que les périodes de temps prévues à l'origine pour mener le travail de terrain doivent être prolongées. Par conséquent, comme résultat de cet accord, le calendrier d'origine devra être prolongé quatre mois et donc les résultats de l'évaluation seront présentés début juin 2018.

Du fait que les résultats de l'évaluation sont cruciaux pour ouvrir les conversations sur les mesures potentielles de rectification et/ou réhabilitation, le MICI considère qu'il est nécessaire de prolonger la période du processus de consultation afin de permettre la tenue desdites conversations. Par conséquent, le 17 avril 2018, les Parties ont exprimé leur désir de poursuivre le processus sachant que la période de temps prévue au paragraphe 31 de la Politique MICI-BID devra être prolongée.

### **Demande de prolongation du terme**

Eu égard à ce qui précède, il est demandé **au Conseil d'Administration d'approuver une prolongation du processus de consultation d'une période de temps supplémentaire d'un maximum de six mois qui se terminera le 14 décembre 2018. L'objectif de cette prolongation est de disposer du temps nécessaire pour discuter des mesures possibles de correction et/ou réhabilitation en base aux résultats d'une évaluation indépendante du PAR.** À la fin du terme, le MICI publiera son rapport de la Phase de consultation en accord avec le paragraphe 33 de la Politique MICI-BID et ce rapport sera soumis au Conseil d'Administration pour sa considération.